



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le Jeudi 09 Septembre 2021

RECTORAT
Direction des
services aux usagers
Division des Examens
et
Concours

Localité
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Dossier suivi par
M. Pascal LENGRAI

Téléphone
0590 47 83 37

Fax
0590 47 81 55

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

À

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une
Circonscription
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Ecoles
publiques
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames, Messieurs les enseignants Titulaires
du 1^{er} degré

Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et de Professeur
des Ecoles Maître Formateur (**CAFIPEMF**) – session **2023** (nouvelle version).

Référence :

- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 publiée au BOEN n° 21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la **session 2023**, telles qu'elles découlent de l'arrêté du 4 mai 2021.

Une session pour l'obtention du CAFIPEMF au titre de l'année **2022** (ancienne version) **uniquement pour les épreuves d'admission** sera ouverte du **vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021**.

I. Campagne d'inscription

La campagne d'inscription à la session d'examen **2023** du CAFIPEMF se déroulera du 13 septembre 2021 au 15 mai 2022.

Préalablement au dépôt du dossier d'inscription, tout instituteur ou professeur des écoles qui satisfait aux conditions d'inscription à l'examen du CAFIPEMF doit se déclarer candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce, afin de bénéficier d'une visite-conseil, qui donnera lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat.

NB : L'attestation de réalisation de la visite-conseil devra être jointe par le candidat à son dossier d'inscription.

II. Registre d'inscription

Le registre des inscriptions sera ouvert du **vendredi 15 Avril 2022 au dimanche 15 Mai 2022, délai de rigueur**. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

III. Conditions d'inscription

La session est ouverte :

- Aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer. *(Confer textes cités en référence)*.
- Aux candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité **pour deux nouvelles sessions**.
- Aux candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité **pour une nouvelle session**.

IV. Modalités d'inscription

La fiche d'inscription devra être téléchargée sur le site www.ac-guadeloupe.fr puis retournée, soigneusement complétée, par courriel **dans le strict respect des délais indiqués au point 2 de la présente circulaire aux adresses suivantes** :

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir à la DEC leur dossier numérisé dûment complété, accompagné des pièces listées sur le document « modalités d'examen » de la fiche d'inscription.

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transités par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.

V. Date de dépôt des rapports de visite

- Deuxième épreuve d'admission – Séquence 3

Le rapport de visite devra être transmis par mail au format PDF **dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2** en précisant en objet : « RAPPORT VISITE-CAFIPEMF-2023 » aux adresses suivantes :

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante : **RV-CAFIPEMF-NOM-Prénom.pdf**

- Exemple : RV-CAFIPEMF-DUPONT-Jean.pdf

VI. Nature des épreuves d'admission au CAFIPEMF

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur se déroule sur une année scolaire. L'examen comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La première épreuve d'admission peut être aménagée, pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseillers pédagogiques. Ces candidats doivent en faire la demande au moment de l'inscription à l'examen.

La seconde épreuve d'admission est la même pour tous les candidats. Il n'y a pas d'aménagement possible.

❖ La première épreuve d'admission se décompose en deux séquences

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes ;

- Séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

Le temps d'enseignement observé porte principalement soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel.

Le temps d'enseignement peut également porter, de manière complémentaire et à concurrence d'un tiers du temps d'observation, sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.

❖ L'aménagement de la première épreuve d'admission pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique se décompose en deux séquences.

- Séquence 1 : observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes ;

- Séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

❖ La seconde épreuve d'admission se décompose en quatre séquences

La seconde épreuve se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve.

- Séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes ;

- Séquence 2 : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes ;

- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 ;

- Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet au jury d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat.

Le rapport de visite produit en séquence 3 est transmis par le candidat au service organisateur après la séquence 2. Le service organisateur le communique ensuite au jury.

À l'issue de la première épreuve d'admission, le jury renseigne la grille d'évaluation et positionne le candidat par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

À l'issue de la seconde épreuve d'admission, le jury renseigne la grille d'évaluation et positionne le candidat par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10 points à chaque épreuve.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les différents textes de référence.

VII. Calendrier & dates des épreuves

Campagne d'inscription	Du 13 Septembre 2021 au 15 Mai 2022
Inscriptions	Du 15 Avril 2022 au 15 Mai 2022
Formation CAFIPEMF	De Juin à Décembre 2022
Première épreuve d'admission / Séquence 1 et 2	Janvier 2023
Deuxième épreuve d'admission / Séquence 1 et 2	Dans un délai d'un mois maximum après la date de la première épreuve
Deuxième épreuve d'admission / Séquence 3 – Dépôt des rapports de visite	Dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2
Deuxième épreuve d'admission / Séquence 4	Dans un délai de 3 à 4 semaines après la date de la séquence 2
Jury d'admission	Fin Mars 2023

Ce calendrier est susceptible de subir des modifications

ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative.
En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

VIII. Information et formation des candidats :

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Réglementation, déroulement des épreuves : **DEC – Bureau des Concours**
- Formation : **DAFPEN**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

